



Comment faire valoir l'exception d'indignité?

Par **mellemalo**, le **25/04/2008 à 10:45**

Mon père qui a 62 ans aujourd'hui est venu habiter dans ma ville quand il a pris sa retraite à 60 ans or il s'avère que sa retraite est nettement moindre par rapport à ce qu'il avait prévu. (Il a eu des blans dans sa carrière). Il avait espéré en venant recréer une cellule familiale avec ma fille et moi, ce qui était impossible au vue de notre histoire familiale. Ne se plaisant plus finalement dans la région il décide d'aller vivre dans un autre département et nous demande de l'aider à financer son départ, ce que nous avons en partie fait (clairement pour nous débarrasser de lui) mais cela ne lui a pas suffi pour prendre un petit appartement. Il nous menace maintenant de faire appel aux services sociaux afin que nous (mon grand-frère et moi) (nous avons une demi-soeur mais il est en procédure pour invalider sa paternité, je ne sais pas si c'est comme cela qu'il faut dire, sous prétexte qu'il s'est beaucoup disputé avec la mère et qu'il s'est retrouvé dans une situation difficile après leur rupture). Je voudrais donc savoir quels sont les arguments qu'un juge peut prendre en compte pour ne pas avoir à assumer ce type d'individu qui est bien mon géniteur mais qui a passé sa vie à pourrir celle des autres et notamment la mienne. J'espère avoir été claire dans mes explications car ce n'est pas facile à synthétiser! merci d'avance pour votre réponse.

Par **Visiteur**, le **03/05/2008 à 14:18**

Bonjour,
Désolé, mais je ne pense pas que vous puissiez échapper à l'obligation alimentaire, si le juge l'estime nécessaire, bien entendu.

Par **mellemalo**, le **04/05/2008 à 22:18**

Votre réponse n'est pas celle que j'espérais mais je vous en remercie quand-même!